

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme Habitat Construction Pôle Urbanisme nadine.barbier@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 31 JAN. 2019

Monsieur le Président Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord BP 5 24270 PAYZAC

Objet: Élaboration du PLUi Isle Loue Auvézère en Périgord prescrit par délibération en date du 21 juin 2018 Porter à Connaissance.

Dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, conformément à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de « Porter à Connaissance », couramment dénommé P à C.

Ce dossier au format papier est maintenant concerné par la dématérialisation des informations et des procédures engagée au plan national, avec notamment un calendrier défini pour la mise à disposition au format numérique des documents d'urbanisme.

Le P à C relatif à l'établissement du document d'urbanisme cité en objet a ainsi été placé sur le site internet des services de l'État du département de la Dordogne : http://www.dordogne.gouv.fr, rubrique « Politiques Publiques > Documents d'urbanisme > Porter à Connaissance » où il est consultable, avec possibilité de télécharger les documents le constituant.

La présente lettre vaut donc notification de ce Porter à Connaissance. Elle devra être tenue à la disposition du public (article L. 132-3 du code de l'urbanisme).

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour Le chef du Service Urbanisme Habitat Construction
La Cheffe du Pôle Urbanisme,

Valérie Bousquet